

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 19 septembre 2019

Affiché le 23 septembre 2019, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	13	L'an deux mille dix neuf, le dix neuf septembre ; le Conseil d'Administration du CCAS de Mions, légalement convoqué le treize Septembre 2019, s'est réuni en séance publique dans la Bibliothèque de la Résidence autonomie Marianne, 2 allée du château, sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Président.
Présents :	7	
Absents :	6	
Pouvoirs :	4	
Votants :	11	
Présents :		Claude COHEN, Josiane GRENIER-FOUADE, Suzanne LAUBER, Jean-Paul VEZANT, Gilbert COCQUERELLE, Monique BONNET, Fernande JULLIEN
Absents :		Nathalie HORNERO Christine BARROT
Absents ayant laissés procurations :		Michel PEYRAT à Jean-Paul VEZANT Christiane DUCLOS à Claude COHEN Joëlle PEINADO à Josiane GRENIER-FOUADE Bernadette CARTALLIER à Gilbert COCQUERELLE
Secrétaire de séance :		Fernande JULLIEN

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Madame Fernande JULLIEN est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Monsieur Jérôme BURGHARDT (Directeur du Centre Communal d'Action Sociale).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil d'Administration.

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration. Ces dernières seront annexées au présent procès-verbal.

Le Procès-verbal du 27 juin 2019 est adopté à l'unanimité

**Délibération N° AS0_DL_2019_028 : Partenariat avec la Maison Métropolitaine
d'insertion pour l'emploi - Charte des 1000**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-20 ;

Vu la délibération n° 2015-0939 du 10 décembre 2015 du Conseil de la Métropole de Lyon relative au programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 et à ses orientations stratégiques ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale peut contribuer à son échelle à l'accueil de stagiaires et à l'organisation de visites d'entreprises pour des jeunes en démarche d'insertion ;

La Charte des 1000 permet aux employeurs de contribuer à l'insertion et l'emploi sur le territoire Métropolitain en proposant des actions en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Cette initiative de la Métropole de Lyon et de la Maison Lyon Pour l'Emploi s'inscrit dans un partenariat avec l'État, Pôle Emploi, les communes et les acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire métropolitain et dans le cadre d'un projet cofinancé par le FSE dans le programme opérationnel national "Emploi et Inclusion" 2014 - 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer la charte des 1000, proposée par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi en partenariat avec la Métropole de Lyon.

Délibération N° AS0_DL_2019_029 : Convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.263-3, L.263-4 et R.123-20 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la délibération n°024 du Conseil général du Rhône du 28 octobre 2014 relative au règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes,

Vu la délibération n° 2019-3551 du conseil de la Métropole de Lyon en date du 8 juillet 2019 ;

Vu le projet de convention annexé,

La mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est confiée par la Métropole de Lyon au Centre Communal d'action sociale de Mions qui s'engage à en assurer sa gestion conformément au règlement intérieur de ce dispositif.

Les aides du Fonds Local sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans et qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Les aides peuvent prendre la forme de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents ou d'aides financières pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion. Elles sont versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Les financeurs de ce dispositif définissent chaque année le montant de la subvention qui sera allouée à ce dispositif au regard du reliquat des années précédentes.

Pour l'exercice 2019, le budget du Fonds Local est de **3 866,65 €**. Il est alimenté par la Métropole de Lyon à hauteur de 300 €, par le CCAS de Mions à hauteur de 300 € et comprend le reliquat constaté sur l'exercice précédent (2018) pour un montant de 3 266,65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes dans laquelle sont fixées les conditions de fonctionnement de ce dispositif
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son délégataire à signer la convention en annexe
- **INSCRIT** la recette correspondante sur le chapitre 74, nature 7473 du budget du CCAS

**Délibération N° AS0_DL_2019_030 : Installation du Conseil de la Vie Sociale à la
Résidence Autonomie Marianne**

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-1, L.311-6, L.312-1 et D. 311-3 à D. 311-20 ;

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération qui sera présenté au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Marianne pour validation le 27 septembre 2019 ;

Considérant que la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a rendu obligatoire la mise en place d'un Conseil de la Vie Sociale dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que les élections qui se sont déroulées les 13 et 14 septembre 2019 à la résidence ont arrêté le nombre de représentants du collège des résidents au nombre de 2 titulaires et 1 suppléant et le collège des représentants des familles au nombre de 2 titulaires et 1 suppléant;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de désigner les membres représentant l'organisme gestionnaire et qui siégeront dans cette instance ;

Considérant que le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil ;

Madame Grenier-Fouade précise que, conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil de la vie sociale vise le bon fonctionnement de l'établissement, la bienveillance et la qualité de vie des personnes âgées en les associant aux questions qui les concernent ainsi que leurs représentants. Cette instance est obligatoirement consultée sur l'élaboration du règlement de fonctionnement et le projet de l'établissement, dont le contrat de séjour, le livret d'accueil. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement et sur l'évolution des réponses à apporter.

Il est précisé que les décisions sur la gestion et le management de l'établissement demeurent réservées à la direction et au conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale organisme gestionnaire de la Résidence autonomie Marianne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- DÉSIGNE les personnes ci-après pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Marianne :

- **Représentants du Conseil d'administration**

Titulaire : Josiane GRENIER-FOUADE

Suppléant(s) : Joëlle PEINADO et Christiane DUCLOS

- **Représentants de la Direction**

Titulaire : Pierre MATHONIERE

Suppléant : Jérôme BURGHARDT

Délibération N° AS0_DL_2019_031 : Acceptation d'un don à titre définitif

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2242-4 ;

Vu le Décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'acceptation définitive d'un don ;

Le Président du centre communal d'action sociale a accepté un don d'un montant de 250€, à titre conservatoire, de la Famille de Madame Jeanne Nyffenegger suite à son décès.

Ce don n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il sera utilisé principalement pour les actions sociales du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de la famille de Madame Jeanne Nyffenegger pour un montant de 250€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'acceptation de ce don.
- **INSCRIT** la recette correspondante sur le chapitre 77, nature 7713, du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération N° AS0_DL_2019_032 : Admission de créances en non valeur

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Saint Symphorien d'ozon

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Saint Symphorien d'ozon dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable.

M. Claude COHEN, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration, le détail des produits irrécouvrables, pour les 3 budgets du CCAS :

- Budget Principal : quinze titres réunis sur la liste n°3957800515 pour un montant total de **723,01€**
- Budget annexe de la Résidence Marianne : deux titres réunis sur la liste n°3371371115 pour un montant total de **36,10€**.
- Budget annexe du Service d'Aide à Domicile : deux titres réunis sur la liste n°3976460515 pour un montant total de **390,20€**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de **723,01 €**, du Service d'aide à domicile pour un montant de **390,20 €**, de la Résidence autonomie Marianne pour un montant de **36,10 €**

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2019, aux natures et chapitres prévus à cet effet.

**Délibération N° AS0_DL_2019_033 : Budget principal du CCAS - décision modificative
2019-02**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-20 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses ;

M. Claude COHEN, Président du CCAS, expose les éléments suivants aux membres du Conseil d'Administration :

- Les délibérations n°AS0_DL_2019_020 et n° AS0_DL_2019_021 du 27 juin 2019 prévoient la refacturation d'une partie des salaires de la responsable du Service d'aide à domicile et du Directeur par le CCAS à ses budgets annexes. Cette refacturation devrait se traduire par une recette supplémentaire estimée à 56 200€ (article 70841).
- Par ailleurs, au regard du transfert tardif d'un agent de la Résidence Marianne vers le CCAS, les dépenses de personnel devraient être inférieures aux prévisions de 68 500€ (chapitre 012, articles 64111,6451 et 6453).
- Les aides accordées au titre des secours, des aides facultatives et des aides du fonds d'aide aux jeunes, seront couvertes en grande partie par les chèques d'accompagnement personnalisés commandés sur l'exercice 2018. Par conséquent les dépenses devraient diminuer de 16 500 € (chapitre 65, articles 6562 et 6568)
- Les frais de formations peuvent être réduits de 1 000€ (chapitre 011, article 6184) considérant que les agents participent avant tout aux formations gratuites proposées par le CNFPT.
- Les crédits ouverts à l'article divers à hauteur de 4000€ (chapitre 011, article 6228) peuvent être supprimés.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il est proposé :

- d'augmenter les subventions versées aux budgets annexes de la Résidence Marianne à hauteur de 117 900 € et du Service d'Aide à Domicile à hauteur de 28 200€, afin de faire face aux dépenses nouvelles et à la baisse du niveau de recettes liée à l'absentéisme des agents et à l'absence des bénéficiaires, notamment pour le motif d'hospitalisation. (chapitre 65, article 6573).
- d'ouvrir les crédits concernant les dépenses exceptionnelles à hauteur de 100€ (chapitre 67, article 6718).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

2 abstention(s) : Jean-Paul VEZANT, Michel PEYRAT

- **APPROUVE** la décision modificative 2019-02, ci-jointe, sur le budget principal du CCAS.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**Délibération N° AS0_DL_2019_034 : Budget annexe de la Résidence Marianne -
Décision modificative 2019-01**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses ;

M. Claude COHEN, Président du CCAS, expose les éléments suivants aux membres du Conseil d'Administration :

- Les délibérations n°AS0_DL_2019_020 et n° AS0_DL_2019_021 du 27 juin 2019 prévoient la refacturation d'une partie des salaires de la responsable du Service d'aide à domicile et du Directeur par le CCAS à ses budgets annexes. Cette refacturation est estimée à une dépense supplémentaire de **31 700 €** pour laquelle il convient d'augmenter les crédits ouverts (chapitre 012, article 6215).
- Par ailleurs, au regard du transfert tardif d'un agent de la Résidence Marianne vers le CCAS, les dépenses de personnel devraient être supérieures aux prévisions de **53 000 €** (chapitre 012, article 6411).
- En raison du décalage sur 2019 de la refacturation par la ville du service de portage de repas effectué en 2018, il convient également d'augmenter les crédits ouverts pour un montant de **21 900 €** (chapitre 011, article 6228)
- Il convient également d'augmenter les prévisions pour les fluides de **11 300€** (chapitre 011, article 60612)

Ces dépenses nouvelles en fonctionnement seront équilibrées par une augmentation de **117 900€** de la subvention d'équilibre versée par le budget principal du CCAS au budget annexe de la Résidence Marianne. (chapitre 018, article 747).

Enfin, concernant les investissements, en raison de départs plus importants que prévus (décès, orientation en EHPAD...), il convient d'augmenter les crédits ouverts au titre des « dépôts et cautionnements », en dépenses et en recettes, afin de pouvoir encaisser les cautions des nouveaux arrivants et rembourser celles des sortants, à hauteur de **2 500€** (chapitre 16, article 165).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

2 abstention(s) : Jean-Paul VEZANT, Michel PEYRAT

- **APPROUVE** la décision modificative 2019-01, ci-jointe, du budget annexe de la Résidence Marianne
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision modificative

**Délibération N° AS0_DL_2019_035 : Budget annexe du Service d'Aide à Domicile -
décision modificative 2019-01**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20 ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses ;

M. Claude COHEN, Président du CCAS, expose les éléments suivants aux membres du Conseil d'Administration :

- Les délibérations n°AS0_DL_2019_020 et n° AS0_DL_2019_021 du 27 juin 2019 prévoient la refacturation d'une partie des salaires de la responsable du Service d'aide à domicile et du Directeur par le CCAS à ses budgets annexes. Cette refacturation est estimée à une dépense nouvelle de 24 500 € (chapitre 012, article 6215).
- Les crédits ouverts concernant les charges de personnel devront également être augmentés de 3 000 € afin de tenir de l'exécution budgétaire depuis le début de l'exercice 2019 (chapitre 012, article 641188).
- Par ailleurs, il convient d'ouvrir des crédits pour des créances admises en non valeur à hauteur de 500 € (chapitre 016, article 6541).
- Enfin, les crédits ouverts concernant les charges à caractère général devront être augmentés de 200€ afin de procéder à des remboursements de frais de déplacement (chapitre 011, article 6256).

En compensation, le budget principal du CCAS devra verser une subvention d'équilibre en augmentation de 28 200 € par rapport aux prévisions budgétaires pour équilibrer le budget (chapitre 018, article 747).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à la majorité,

2 abstention(s) : Jean-Paul VEZANT, Michel PEYRAT

- **APPROUVE** la décision modificative 2019-01, ci-jointe, sur le budget annexe du SAD.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

Fin de la séance à 19h32